

TABLE

ESSAIS

STÉPHAN VAQUERO

*La pensée politique dans l'Espagne de Baltasar Gracián :
jeu et règles de la prudence à l'âge classique*

7

TRADUCTION

ANTONIO NEGRI

En relisant Hegel, philosophe du droit

27

RÉCEPTIONS BERGSONIENNES

(coordonné par Éric Lecerf)

ÉRIC LECERF

*Le ressaisissement métaphysique comme figure concrète
de l'émancipation*

47

JEAN-MARC LEVENT

L'interprétation marxiste du bergsonisme dans l'entre-deux-guerres

71

GEORGES NAVET

Le bergsonisme d'Albert Thibaudet

79

PATRICE VERMEREN

1949 : déclin et mort du bergsonisme ?

95

MANUEL MAUER

Lévinas, lecteur de Bergson

113

JURANDIR FREIRE COSTA

Bergson dans le monde de Philip K. Dick

133

SAINT-DENIS À VINCENNES

JEAN BORREIL

La Mirada ou La tendresse du regard. Peinture de Matieu 155

ÉTUDES & DISCUSSIONS

JOHN FERGUSON

Δ ΙΝΟΣ *sur les planches* 179

JOHN FERGUSON

Δ ΙΝΟΣ 185

LECTURES

JEAN-HÉROLD PAUL

*Mathématiques et sciences de la nature :
la singularité physique du vivant* 205

Avec le soutien du



Essais

STÉPHAN VAQUERO

*La pensée politique dans l'Espagne
de Baltasar Gracián : jeu et règles
de la prudence à l'âge classique*

L'UNE DES CARACTÉRISTIQUES essentielles de la pensée politique à l'âge classique réside dans la manière dont on conçoit ce qu'on appelle « raison d'État », que Giovanni Botero définit en ces termes : « la connaissance des moyens propres à fonder, conserver et agrandir » la « ferme domination » de l'État « sur les peuples »¹. La raison d'État est ainsi une forme de rationalité propre au politique, c'est-à-dire le fondement d'un savoir et d'une pratique autonomes du gouvernement, qui exige le recours à la notion de « prudence » : cette vertu traditionnelle répondrait, précisément, à cette rationalité pratique du pouvoir, en liaison avec un ensemble de règles explicites qui pourrait se différencier, voire s'opposer aux lois juridiques et morales communément admises ; une vertu donc, qui aurait la capacité de concilier à la fois une généralité suffisante pour pouvoir déterminer des règles rationnelles intelligibles pour tous, et notamment pour le prince, ainsi qu'une particularité suffisante pour pouvoir appréhender le phénomène politique dans toute sa singularité, au point de pouvoir sombrer, parfois, dans une totale illégalité. Ainsi comprise, la notion de « prudence » se situe dans la continuité du problème politique tel que l'a posé Machiavel, en radicalisant, comme le montre Christian Lazzeri, le caractère exceptionnel des situations politiques, c'est-à-dire en posant que la politique « ne connaît qu'une

1. G. Botero, *Della ragione di Stato, libri dieci. Con tre Libri delle Cause della grandezza della Città*, L. I., cap. 1, Venetia, I Gioliti, 1601 (1589¹), p. 1 : « Stato è un dominio fermo sopra popoli ; e Ragione di Stato è notitia di mezi atti à fondare, conseruare, e ampliare un Dominio cosi fatto ».

seule loi : c'est celle selon laquelle la nécessité n'a point de loi »². Cette nécessité entraîne dès lors une inversion de la conception thomiste de la prudence : celle-ci n'est plus cette vertu morale au moyen de laquelle le prince conduit la multitude vers le « bien commun », mais « le choix et la mise en œuvre des moyens adéquats » à la conservation et l'accroissement de l'État. Face à ce déplacement et à cette « redéfinition du concept de *prudence* », Ch. Lazzeri note qu'on peut retenir trois types de critiques de la position machiavélienne, qui toutes procèdent de « la double exigence qui consiste à reconnaître l'existence d'une logique spécifique de la politique et des nécessités inhérentes aux actes de gouvernement et celle de l'éthique destinée à régler tant les actes privés que publics »³. Les deux premières critiques ne répondraient pas véritablement directement à Machiavel, ou bien parce qu'elles refuseraient, ou affaibliraient, le présupposé anthropologique de la méchanceté humaine et le conflit permanent qui en résulte⁴, ou bien parce qu'elles poseraient une séparation radicale entre le comportement effectif des hommes et les normes qui les régulent⁵. La troisième, en revanche, que l'on trouve notamment chez Pierre Charron, tout en se situant sur le terrain de la problématique machiavélienne, tenterait de « surmonter une telle séparation »⁶. C'est précisément cette « logique spécifique de la politique » qu'il s'agit d'interroger, afin de mettre en évidence que la manière dont les théoriciens de la raison d'État pensent l'art de gouverner s'inscrit à ce point dans la perspective ouverte par Machiavel qu'elle consiste en définitive à en radicaliser les termes, de telle sorte que le problème est moins de savoir s'il existe des normes éthiques et juridiques capables de réguler l'action politique que de déterminer, à partir de cette action elle-même, ce que pourraient être des règles de la prudence politique. En d'autres termes, si la pensée politique à l'âge classique assume pleinement l'héritage machiavélien, c'est-à-dire l'idée que la politique est désormais une sphère autonome de l'activité humaine, elle en dégage

2. Ch. Lazzeri, « Le gouvernement de la raison d'État », in Ch. Lazzeri et D. Reynié (dir.), *Le pouvoir de la raison d'État*, P.U.F., 1992, (p. 91-134) p. 103 (c'est l'auteur qui souligne).

3. *Ibid.*, p. 107-109 (c'est l'auteur qui souligne).

4. Ces critiques seraient celles, principalement et de manière à chaque fois différente, de F. Guichardin, G. Botero et des « théoriciens de la raison d'État de la Contre-Réforme » dont F. Bonaventura, V. Malvezzi et les auteurs de « la pensée politique espagnole du XVII^e siècle » (*ibid.*, p. 115-117).

5. Il s'agit ici de T. Boccalini (*Ragguagli del Parnasso*, 1612 ; *Bilancia Politica*, 1678).

6. Ch. Lazzeri, art. cit., p. 119.

en même temps le caractère problématique : comment penser une normativité strictement politique du politique ?

Ce problème peut être envisagé selon trois aspects différents, mais complémentaires les uns des autres. Le premier tient à l'objet même de la pensée politique à l'âge classique, qui, à partir de la notion de « raison d'État », tente de comprendre une réalité politique structurée par l'idée que *toute* situation politique est nécessairement exceptionnelle. Au présupposé anthropologique de la méchanceté humaine se substitue ainsi une évidence proprement politique, qui fonde la nécessité d'une prudence politique. Le problème auquel se heurtent alors les théoriciens de la raison d'État, notamment français et espagnols, est précisément celui d'une régulation possible de cette prudence, c'est-à-dire le problème d'une possible normativité de l'effectivité toujours singulière de l'action politique : s'il existe des règles de gouvernement, alors l'idée même d'une prudence politique n'a plus lieu d'être ; à l'inverse, s'il n'est d'autre art de gouverner que celui d'un prince prudent, alors la tentative même de déterminer des règles de l'action politique est inutile. C'est la raison pour laquelle le deuxième aspect consiste moins à résoudre le problème qu'à en transformer la nature en le déplaçant du terrain effectivement conflictuel du politique vers le terrain herméneutique du jeu. C'est ce déplacement que l'on voit à l'œuvre notamment dans *Le politique. Don Ferdinand le catholique* de Gracián, où la figure de Ferdinand est comme l'incarnation symbolique du jeu politique : à la guerre effective se substitue l'habileté et la ruse, dont le jeu possède ceci de particulier qu'il ne consiste pas seulement à jouer selon des règles déterminées, mais à jouer des règles elles-mêmes. Dès lors, et c'est le troisième aspect, un tel jeu suppose l'existence d'un joueur accompli, dont la prudence est telle qu'elle reconduit directement à un problème hérité de Machiavel : s'il n'est d'autre modèle de la prudence politique que celui d'une figure exceptionnelle, historique ou légendaire, qu'en est-il alors de la valeur de ce même modèle, dont la prétention consiste précisément dans sa capacité d'être imité ? Si le modèle comporte une valeur exemplaire imitable, c'est que les situations politiques ne sont pas aussi singulières qu'elles le paraissent ; à l'inverse, si ces situations demeurent radicalement exceptionnelles, alors le modèle politique que constitue telle ou telle figure héroïque ne possède plus aucune vertu pédagogique. Autrement dit, ces trois aspects d'un seul et même problème indiquent clairement que la tentative de déterminer des règles de la prudence politique se heurte à la question de savoir s'il existe une théorie possible de l'art de gouverner, ce que signifie d'ailleurs la notion même de « raison d'État », qui désigne à la fois et indifféremment la théorie et la pratique politiques.

Avec Charron, la prudence est « mise au premier rang, comme la Reine générale, surintendante et guide de toutes les autres vertus » : « c'est la connaissance et le choix des choses, qu'il faut désirer ou fuir ; c'est la juste estimation et le triage des choses ; c'est l'œil qui voit tout, qui tout conduit et ordonne »⁷. Cette prudence générale concerne d'abord la « prudence politique du Souverain pour gouverner états »⁸, qui se divise en « deux parties » : la première est « de la provision »⁹, la seconde est « l'action et gouvernement du Prince », dont l'essentiel consiste à « s'acquérir deux choses, Bienveillance et Autorité », afin de « bien gouverner et se bien maintenir en son état »¹⁰. Elle comprend ensuite la « prudence requise aux affaires difficiles et mauvais accidents publics et privés »¹¹, dont les « plus grands, importants et dangereux » sont les « conjurations »¹². Cependant, cette autorité se fonde également sur la « justice », deuxième composante de « cette prudence politique et gouvernement d'état qui est de la provision », car sans elle, « les états ne sont que brigandage », de sorte que le prince lui-même doit y être soumis : « le Prince doit [la] garder et faire valoir et en soi et aux autres : en soi, car il faut abominer ces paroles tyranniques et barbares, qui dispensent les Souverains de toutes lois, raison, équité, obligation ». Au contraire, « la règle du pouvoir est le devoir » : le prince doit « être le premier juste et équitable, gardant bien et inviolablement sa foi fondement de justice à tous et chacun, quel qu'il soit. Puis il doit faire garder et maintenir la justice aux autres : car c'est sa propre charge, et il est installé pour cela ». Malgré ce « devoir » politique de justice, qui est la « règle » d'un gouvernement prudent, Charron admet néanmoins que « la justice, vertu et probité du souverain chemine un peu autrement que celle des privés ; elle a ses allures plus larges et plus libres à cause

7. P. Charron, *De la sagesse* (Bordeaux, 1601¹/Paris, 1604²), L. III, chap. 1, Fayard, 1986, p. 545 (orthographe modernisée)

8. *Ibid.*, p. 549.

9. Cette partie se compose de sept éléments nécessaires, les trois premiers étant « en la personne du prince », tandis que les autres « sont près et autour de lui » (p. 565) : 1/ « la connaissance de l'état » (p. 151). 2/ « la vertu, tant nécessaire au Souverain », et notamment « la piété, la justice, la vaillance, la clémence » (p. 552-553). 3/ « les mœurs, façons et contenance qui servent et appartiennent à la Majesté très-requise au prince » (p. 564). 4/ le « Conseil », le « grand et principal point de cette doctrine politique, et si important que c'est quasi tout » (p. 565). 5/ « les finances, grand et puissant moyen ; ce sont les nerfs, les pieds, les mains de l'état » (p. 569). 6/ « les armes » (p. 574). 7/ « les alliances, qui n'est pas un petit appui, et soutien de l'état » (p. 575).

10. *Ibid.*, p. 577.

11. *Ibid.*, p. 605.

12. *Ibid.*, p. 609.

de la grande pesante et dangereuse charge qu'il porte et conduit ; dont il lui convient marcher d'un pas qui semblerait aux autres détraqué et dérégulé, mais qui lui est nécessaire loyal et légitime. Il lui faut quelquefois esquiver et gauchir, mêler la prudence avec la justice »¹³. Certes, cette dérogation légitime à la règle doit obéir à trois conditions¹⁴, mais il n'en demeure pas moins que l'on a affaire à deux formes de justices : l'une est « naturelle, universelle, noble, philosophique, faite et contrainte aux besoins des polices et états. Celle-là est bien mieux réglée, plus raide, nette et belle, mais elle est hors l'usage, incommode au monde tel qu'il est » ; l'autre est « plus lâche et molle, s'accommodant à la faiblesse et nécessité humaine et populaire [...]. Elle a plusieurs vices légitimes, et plusieurs actions bonnes illégitimes », et « elle considère fort l'utile, le joignant tant qu'elle peut avec l'honnêteté »¹⁵. Cette justice « politique » est telle qu'il peut même arriver qu'elle se confonde avec l'injustice : « en cas de nécessité grande, temps trouble et confus, et que ce soit non seulement pour promouvoir le bien, mais pour détourner un grand mal de l'état, et contre les méchants, ce n'est pas grande faute, si c'est faute. Mais il y a bien plus grande doute et difficulté en d'autres choses, pour ce qu'elles sentent et tiennent beaucoup de l'injustice : Je dis beaucoup et non du tout : car avec leur injustice, il se trouve quelque grain mêlé de justice. Ce qui est du tout et manifestement injuste est réprouvé de tous, mêmes des méchants, pour le moins de parole et de mine, sinon de fait. Mais de ces faits mal mêlés, il y a tant de raisons et d'autorités de part et d'autre, que l'on ne sait pas bien à quoi se résoudre »¹⁶. Charron donne certains exemples¹⁷ qui tendent à montrer que, dans ces

13. *Ibid.*, L. III, chap. 2, p. 554-555.

14. « que ce soit pour la nécessité [...] de l'utilité publique », c'est-à-dire de « l'état et du Prince, qui sont choses conjointes » ; « que ce soit à la défensive et non à l'offensive ; à se conserver et non à s'agrandir, à se garantir et sauver des tromperies et finesses, ou bien méchanceté et entreprises dommageables, et non à en faire » ; enfin, « que ce soit avec mesure et discrétion, afin que l'on n'en abuse pas » (*Ibid.*).

15. *Ibid.*

16. *Ibid.*, p. 558-559.

17. Il s'agit notamment de « faire mourir secrètement ou autrement sans forme de justice, certain qui trouble, et est pernicieux à l'état, et qui mérite bien la mort, mais on ne peut sans trouble et sans danger l'entreprendre, et le réprimer par voie ordinaire, en cela il n'y a que la forme violée. Et le prince n'est il pas sur les formes et plus ? [...] Prendre d'autorité et par force des plus riches en une grande nécessité, et pauvreté de l'état. Affaiblir et casser quelques droits et privilèges, dont jouissent quelques sujets, au préjudice et diminution de l'autorité du souverain [...]. Toutes ces choses sont approuvées comme justes et licites par plusieurs grands et sages, pourvu qu'elles succèdent bien et heureu-

situations singulières, seul le prince est en mesure de déterminer ce qui garantit la défense de l'État, de telle sorte que la politique devient ici une herméneutique, dont le sujet est le prince et dont l'objet est la relation, par définition secrète et mystérieuse, parce qu'indéterminable *a priori*, de la règle au cas. En ce sens, Charron ouvre la voie à une compréhension plus précise de l'exercice secret du pouvoir : « la fortune, la fatalité (usez des mots que vous voudrez) cette souveraine, secrète, et inconnue puissance et autorité maintient toujours son avantage au travers de tous les conseils et précautions »¹⁸. Toute connaissance des règles de gouvernement et, *a fortiori*, toute prévision des situations sont donc aléatoires. Aussi semble-t-il légitime et nécessaire d'interroger, et de déterminer, non seulement la nature de cette prudence forcément « extraordinaire », mais encore le sujet politique capable de la mettre en œuvre.

Il existe en effet une forme d'herméneutique politique à l'âge classique, qui apparaît notamment, dans une perspective proche de celle de Charron, chez les théoriciens espagnols de la raison d'État. Cette herméneutique se fonde à la fois sur la reconnaissance de la « nécessité », qui rend possible une dérogation à la loi, et, corrélativement, sur la détermination d'une spécificité de la prudence politique. Ainsi, Diego de Tobar Valderrama souligne que l'une des tâches du prince est d'« établir quelque dérogation singulière à la loi, par un moyen spécial et privé appelé privilège, qui n'est autre qu'une dispense ou permission particulière contre la force et la rigueur de la loi commune, quelle que soit la raison qu'en ait le prince souverain, suspension de laquelle doit résulter quelque bénéfice commun »¹⁹. Le fondement de cette possible « dérogation » est bien, selon Geronymo de Zevallos, la nécessité : les

sement » (*ibid.*, p. 559). La justification ultime d'une telle pratique secrète du pouvoir est, comme chez Machiavel, la nécessité : « la nécessité grand support et excuse à la fragilité humaine enfreint toute loi, dont celui-là n'est guère méchant, qui fait mal par contrainte », ce qui explique que « se trouvant les princes en telles extrémités, ils ne doivent procéder à tels faits qu'à regret, et en soupirant, reconnaissant que c'est un malheur et un coup disgracié du ciel, et s'y porter comme le pire quand il faut cautériser ou couper un membre à son enfant, pour lui sauver la vie » (*ibid.*, p. 560).

18. *Ibid.*, p. 546.

19. D. de Tobar Valderrama, *Instituciones politicas, en dos libros divididas ; es a saber : De Republica y Principe*, L. II, Cap. 2, § VIII, Madrid, Catalina del Barrio, 1645, p. 119. C'est là un principe que l'auteur énonçait déjà dans les pages précédentes : « le pouvoir suprême du prince ne s'abaisse ni ne se contraint à la stricte observance des termes de la loi pour exécuter ses décisions, en pensant agir conformément au bien public dont il a la charge et dans les vastes limites duquel il peut exercer sa juridiction et rendre ses décrets sans observer de

« lois doivent être transformées et changées selon les nécessités du gouvernement parce que leur but est l'utilité publique ; le prince ne leur est pas assujetti ; ce sont elles plutôt qui sont assujetties au prince, qui est la loi animée »²⁰. Cette nécessité est telle qu'elle implique une détermination toute relative de la loi, comme le note Castillo de Bovadilla : « il est exact que toutes les lois ne s'étendent pas à toutes les provinces, ni à toutes les époques, ni à toutes les affaires ; et ainsi on ajuste les lois d'après les coutumes des cités, le changement et la diversité des temps, les circonstances et les nouvelles affaires. C'est parce que l'inconstance des choses fait varier les gouvernements et les lois, que les sages ont prétendu que le droit et la loi sont de cire, et que leurs formes varient comme celles de Protée »²¹. Il y a donc suffisamment de jeu dans le rapport des règles de gouvernement à la normativité juridique et morale pour pouvoir considérer que cette modalité, extraordinaire et singulière, d'exercice du pouvoir, évoque ce que Gabriel Naudé nomme « coups d'État » : « un excès du droit commun, à cause du bien public, ou [...] des actions hardies et extraordinaires que les princes sont contraints d'exécuter aux affaires difficiles et comme désespérées, contre le droit commun, sans garder même aucun ordre ni forme de justice, hasardant l'intérêt du particulier, pour le bien public »²². Dès

forme ou de règle positive, dont il est l'unique et souverain auteur » (*ibid.*, § III, p. 112).

20. G. de Zevallos, *Arte Real para el buen gobierno de los Reyes, y Principes, y de sus vassalos. En el qual se refieren los obligaciones de cada uno, con los principales documentos para el buen gobierno*, XIII, Toledo, Diego Rodriguez, 1623, fol. 87.

21. C. de Bovadilla, *Politica para Corregidores y Señores de vasallos, en tiempo de Paz y de Guerra, y para luevez Eclesiasticos [sic], y Seglares, y de Sacas, Aduanas, y de Residencias, y de sus Oficiales, y para Regidores, y Abogados y del valor de los Corregimientos, y Gouiernos Realengos, y de las Ordenes*, T. I, L. II, cap. X, Madrid, Gabriel de Leon, 1646 (Madrid, Luis Sanchez, 1597¹), p. 425. C'est également ce qu'écrivit V. Mut, pour qui « les lois doivent être accommodées à l'État, non l'État aux lois ; on doit leur appliquer différentes médecines selon le temps, car les maladies varient. Le ciel donne le climat, le climat les coutumes, et celles-ci donnent la nécessité du remède ; le ciel se meut continuellement, le climat change ; et la nécessité, variable elle aussi, impose de changer de lois » (*El Principio en la Guerra y en la Paz. Copiado de la vida del Emperador Iustiniano*, Madrid, Iuan sanchez, 1640, p. 118).

22. G. Naudé, *Considérations politiques sur les coups d'États*, chap. II (Rome, 1639), Éditions de Paris, 1988, p. 101. Naudé, qui vient de rappeler que les « coups d'État » peuvent « marcher sous la même définition que nous avons déjà donnée aux maximes et à la raison d'État », distingue néanmoins les premiers des secondes : « en ce qui se fait par maximes, les causes, raisons, manifestes, déclarations, et toutes les formes et façons de légitimer une action, précèdent les effets, où au contraire dans les coups d'État, on voit plutôt tomber

lors, le « coup d'État » est le concept d'une pratique irréductiblement singulière du gouvernement, qui ne peut obéir qu'à des règles elles-mêmes particulières. Amelot de La Houssaie reprend cette conception de la pratique politique pour l'étendre à la notion de « raison d'État » : il y a une « différence entre la politique et la raison d'État, celle-ci n'étant qu'une partie de l'autre [...] ». La politique roule sur des principes communs à tous les États, et la raison d'État sur des principes particuliers »²³. Aussi ne semble-t-il y avoir aucun savoir de type scientifique qui puisse fournir *in abstracto* une quelconque norme politique, sauf à envisager la possibilité d'un catalogue indéfini de règles singulières pouvant s'appliquer à des situations toujours différentes.

L'affirmation d'une singularité irréductible de l'art de gouverner conduit nécessairement à distinguer le gouvernement de la raison d'État non seulement de tout savoir abstrait, mais plus encore de toute forme de connaissance qui prescrirait une régularité dans l'exercice du pouvoir. Ainsi, Juan Pablo Martir Rizo constate que « donner des préceptes généraux à tous les princes et pour tous les temps est une erreur connue et une ignorance notable, car les temps changent »²⁴. On ne peut donc, selon Baltasar Alamos de Barrientos, « rigoureusement appeler science cette prudence d'État, car ses conclusions ne sont pas toujours ni en tout temps évidentes ni certaines ; le résultat qu'on en attend n'est pas nécessaire et bien qu'elles soient ordinairement certaines en général, elles ne sont pas infaillibles dans un cas particulier »²⁵. Tout au plus peut-on envisager l'application de ce que Juan Alfonso de Lancina appelle des « maximes appropriées plutôt que très scientifiques »²⁶, qui suggèrent que le modèle du gouvernement de la raison d'État est celui de l'art médical, comme le dit Zevallos : « de même que le médecin qui se gouvernerait selon des règles générales et non selon celles particulières propre à la maladie se tromperait quant au soin à donner au malade, de

le tonnerre, qu'on ne l'a entendu gronder dans les nuées, il frappe avant que d'éclater » (*ibid.*). Or, cette distinction ne concerne pas explicitement la raison d'État, ce qui peut conduire à penser que les coups d'État sont en fait toute la définition de la raison d'État.

23. A. N. Amelot de La Houssaie, *Tibère. Discours politiques sur Tacite*, « Préface. Addition », Amsterdam, Frédéric Leonard, 1684 (non paginé).

24. J. P. Martir Rizo, *Norte de Principe*, cap. XVII, Madrid, Diego Flamenco, 1626, fol. 107.

25. B. Alamos de Barrientos, *Tacito Español, ilustrado con Aforismos*, « Discurso para la inteligencia de los Aforismos, uso, y provecho dellos », Madrid, Luis Sanchez, 1614 (non paginé).

26. J. A. de Lancina, *Commentarios politicos a los Anales de Cayo Vero Cornelio Tacito*, L. I, §. LXI, 22, Madrid, Melchor Alvarez, 1687, p. 90.

même le prince faillirait aux règles de gouvernement s'il n'employait les pièces appropriées à chaque affaire »²⁷. Il en va de même chez Diego Saavedra Fajardo : « le gouvernement des hommes qui s'adonnent à la spéculation et celui des hommes qui se consacrent à la vie monastique sont dangereux, car d'ordinaire l'usage et la pratique des choses leur font défaut. La médecine propose des remèdes aux maladies, mais le médecin ne les applique pas sans avoir au préalable considéré la nature et les circonstances de la maladie, ainsi que la complexion et le naturel du malade »²⁸. La comparaison est significative, car elle détermine la seule véritable règle de gouvernement : la nécessité de s'adapter aux cas particuliers et, pour ce faire, de ne pas hésiter, le cas échéant, à transformer la règle elle-même. En ce sens, le prince occupe la position et le point de vue de la relation indéterminée de la règle générale au cas particulier : comme le médecin, sa fonction est de déterminer cette relation en adaptant la règle au cas. La position du prince est celle de l'interprète qui adopte, à chaque fois, la perspective la plus appropriée à une situation singulière donnée, dont il appréhende le sens grâce à cette disposition particulière que constitue la prudence. De ce fait, et contrairement à l'art médical (dont l'analogie avec l'art de gouverner trouve ici sa limite), la relation de la règle au cas est inversée, car le gouvernement réside moins dans une détermination singulière ou une application particulière de la règle que dans une adaptation à la nécessité des circonstances, nécessité qui constitue la seule véritable règle de prudence. Dès lors, la prudence qui, selon Saavedra Fajardo, est « l'âme du gouvernement »²⁹, loin d'être une « vertu solide »³⁰, est toujours suffisamment indéterminée pour disposer le prince, selon les termes de Jean-Louis Guez de Balzac, à « prendre le point de l'occasion », afin de « connaître l'heure de l'exécution des choses » et ainsi « se prévaloir de l'opportunité »³¹. La prudence est donc bien, comme le disait Charron, la « Reine générale, surintendante et guide de toutes les autres

27. J. de Zavallos, *Arte Real para el buen gobierno...*, op. cit., fol. 19.

28. D. Saavedra Fajardo, *Idea de un Príncipe político cristiano representada en cien Empresas*, XXXII, (Monaco, 1640), Madrid, Ediciones de « la Lectura », 1927, Vol. II, p. 46.

29. *Ibid.*, p. 31 : « la prudence est l'ancre des États, la boussole du prince : s'il est dépourvu de cette vertu, le gouvernement est dépourvu d'âme ».

30. P. Rivadeneira, *Tratado de la religion y virtudes que debe tener el príncipe cristiano para gobernar y conservar sus estados, contra lo que Nicolas Maquiavelo y los políticos deste tiempo enseñan*, L. II, cap. XXIII, (Madrid, P. Madrigal, 1595), Madrid, Biblioteca de Autores Españoles, 1868, p. 552.

31. J.-L. Guez de Balzac, *Le Prince*, chap. XVI (1631/1634), La Table Ronde, 1996, p. 133.

vertus »³², mais elle est en même temps la plus indéterminée des vertus, ce que Juste Lipse constatait déjà : « ce que nous appelons Prudence, est toujours flottant, & n'est nullement ferme ni arrêté. Qu'est-ce aussi, sinon l'élection des choses, qui sont d'une & d'autre sorte ? Que si elles sont incertaines, elle le doit être aussi : & ce d'autant plus qu'elle n'est pas seulement liée aux choses, mais encore à ce qui en est proche. Elle regarde le temps, les lieux, les hommes : & pour peu que tout cela change, elle se change aussi : de sorte qu'elle n'est pas toujours une, non plus qu'elle n'est pas en une chose »³³. Malgré sa critique, Naudé ne dira pas autre chose : « la reine des vertus politiques », prudence « politique » ou « extraordinaire », est « semblable au Protée, duquel il nous est impossible d'avoir aucune connaissance certaine, qu'après être descendus dans les secrets de ce vieillard, et avoir contemplé d'un œil fixe et assuré, tous ses divers mouvements, figures et métamorphoses »³⁴. L'art de gouverner, par conséquent, ne peut relever de règles ordinaires ni connues : il se fonde sur une prudence – extraordinaire – qui, parce que sa fonction est de décider en vertu des circonstances et non d'après une règle donnée, échappe de ce fait à toute régulation possible. Or, si une telle indétermination introduit suffisamment de jeu dans le gouvernement de la raison d'État pour dépasser la rigidité de l'opposition entre les normes éthico-juridiques et la pratique réelle du gouvernement, en donnant à la personne du prince la liberté d'apprécier la nécessité d'une situation et de s'y adapter, elles n'en font pas moins surgir un autre problème, sans doute inhérent à la prudence elle-même : ou bien la prudence ne relève d'aucun savoir certain et réside dans une sorte de secrète habileté protéiforme, ce qui signifie que l'on peut certes en posséder une définition formelle, mais en aucun cas une représentation suffisamment précise pour en dégager la signification *in concreto* ; ou bien elle relève d'une « position », d'un point de vue « fixe et assuré » comme le dit Naudé, auquel cas il doit être possible d'en dégager des règles certaines et connues qui permettent certes son

32. P. Charron, *De la Sagesse*, L. III, chap. 1, *op. cit.*, p. 545.

33. J. Lipse, *Les Politiques*, L. IV, chap. I (Paris, 1597), Presses Universitaires de Caen, 1994, p. 20. La suite du texte distingue la prudence de la science : « la nature de la science est autre. Car nous croyons ce que nous savons n'être point de sa nature variable. Il est impossible aussi de rédiger ce qui est si incertain, & le comprendre dans les liens de préceptes si courts, & et si peu capables : qui en fin sont obscurs : car tous les événements & choses humaines sont comme une profonde nuit » (*ibid.*).

34. G. Naudé, *Considérations politiques...*, chap. V, I et II, *op. cit.*, respectivement pp. 165, 88 et 75.

application et sa reproduction, mais compromettent, par là même, sa souplesse.

Ce problème structure la pensée politique à l'âge classique, telle qu'elle apparaît notamment dans *Le Politique* de Gracián, où l'auteur considère que si « les couronnes s'obtiennent avec le courage », en revanche elles « s'établissent avec la prudence ». Cette prudence fonde « l'éminence royale [qui] n'est pas de combattre, mais de gouverner », et caractérise la vieillesse, par opposition à la jeunesse : « Ferdinand livra sa jeunesse à l'art de la guerre et sa vieillesse à la politique. Il se soucia, dans ses premières années, de conquérir ; dans les dernières, de gouverner », car « les âges exigent leurs emplois : le courage doit être du ressort de la jeunesse et la prudence de la vieillesse » qui « aime la paix, parce que la sérénité donne les lois, réforme les coutumes, compose la république et établit l'empire »³⁵. Le fondement de cette distinction entre jeunesse et vieillesse ne se situe cependant pas seulement dans la différence des âges, mais également dans la nature des qualités propres à chaque âge : « la capacité (*capacidad*) est le fondement de la politique », ainsi que « le sein de la prudence ; sans elle ni l'activité, ni l'exercice, ni les années ne deviennent jamais maîtres. Par elle, les jeunes hommes sont vieux, et sans elle les vieux sont de jeunes hommes »³⁶. C'est pourquoi cette distinction fondée sur la « *capacidad* » définit la qualité essentielle du prince : « le monde sera heureux, a dit Platon et approuvé Valère, lorsque les sages commenceront de régner ou lorsque les rois commenceront d'être sages. La première qualité royale constitutive est une grande *capacidad* : un roi d'une grande *capacidad* est un roi d'une profonde consistance. La tête fut ainsi nommée, non en raison de la cavité matérielle, mais parce qu'elle est le lieu de la compréhension. C'est cela le prince d'un royaume : son plus grand attribut doit donc être d'embrasser, d'entendre »³⁷. Gracián trace donc une ligne de partage entre, d'une part, la valeur propre à la « jeunesse », qui s'exprime dans la guerre dont la finalité est la conquête et, d'autre part, la « *capacidad* » de la « vieillesse », dont la « sagesse » est consacrée à la « politique », c'est-à-dire au gouvernement qui compose la « république », fait les lois et établit la souveraineté. Cette distinction permet de déterminer plus précisément la prudence politique : elle demeure au sein de la « *capacidad* », dans un jugement qui est compréhension, c'est-à-dire

35. B. Gracián, *El Político. Don Fernando el Católico* (Zaragoza, Diego Dormer, 1640), in *El Héroe. El Político. El Discreto. Oráculo manual y arte de prudencia*, Barcelona, Plaza & Janés Editores, 1986 (abréviation utilisée : P, suivi du numéro de la page), p. 168 et 173-174.

36. P, p. 196.

37. P, p. 195.

saisie totalisante et intelligente de ce qui arrive. Or, c'est précisément ce « plus grand attribut » de la « *capacidad* » (la compréhension) qui caractérise, quelques lignes plus loin, la perfection du gouvernement : « un prince parfait s'adapte grâce au savoir et à la valeur », et « cette qualité, sur laquelle on n'insiste jamais assez, consiste en deux facultés : promptitude dans l'intelligence et maturité dans le jugement ; la compréhension précède la résolution ; et l'intelligence est aurore de la prudence »³⁸. Ces deux facultés sont plus longuement explicitées au chapitre X du *Héros*, intitulé « que le héros doit avoir mesuré sa fortune au moment de s'engager » : « une grande règle des maîtres en discrétion politique est d'avoir observé sa fortune et celle de ses partisans. Celui qui en fait l'expérience, comme d'un cadeau d'une mère, doit s'engager avec courage : car, comme une maîtresse, elle se laisse flatter par la confiance ». Ainsi, « un engagement parut chez beaucoup témérité, alors que pour d'autres il n'était que adresse, attentifs [qu'ils furent] à la faveur de leur fortune. D'autres, au contraire, ont perdu de grandes occasions de célébrité, pour n'avoir pas possédé de compréhension de leur fortune. Même le joueur aveugle consulte le sort au moment de se lancer »³⁹. La première qualité du prince, et l'une des plus importantes règles de la « discrétion politique », consiste donc, avant même de prendre une quelconque résolution d'action, à « comprendre » sa fortune afin de s'y adapter, de telle sorte que l'adaptation constitue l'essentiel de la « *capacidad* » : le « savoir » et la « valeur » du prince résident dans une promptitude à discerner le sens des événements, afin de décider de l'action la plus appropriée à ces événements. Dans cette mesure, « les entreprises d'un roi sont diverses, et toutes héroïques » : « elles doivent se déterminer [...] non par choix, mais par occasion. Non pas celles que le goût d'Alexandre le Grand lui proposait, mais celles que la nécessité imposait au valeureux Alexandre Sévère »⁴⁰. Ferdinand a ainsi « toujours gouverné à l'occasion, aphorisme suprême de sa politique » : il « fut un roi de qualités et d'occasions, celles-ci taillées à la mesure de celles-là ». Tandis que « certains ont eu d'excellentes qualités, mais [que] les occasions de les employer leur firent défaut » et que « d'autres, à l'inverse, ont eu les occasions, mais [que] les talents leur manquèrent », Ferdinand fut, en revanche, d'une « prodigieuse *capacidad*, fondement certain d'une grandeur royale », « de la politique », du « grand art d'être roi,

38. P, p. 197.

39. B. Gracián, *El Héroe*, X (Madrid et Huesca, Juan Nogués, 1639), in B. Gracián, *Obras completas*, t. I, Madrid, Biblioteca de Autores Españoles, 1969, p. 256b-257a.

40. P, p. 202.

qui n'a de place que chez les êtres doués de grands jugements »⁴¹. Cette « *capacidad* » de compréhension et de discernement se révèle d'abord dans la nécessité pour le prince de s'adapter à « la disposition de la monarchie » : « habituellement, tout approuver est ignorance ; tout réprover, malice ; que, parce que le passé fut guerrier, le successeur doit être nécessairement pacifique, et cela non par convenance, mais par une opposition native, ce n'est pas une règle politique »⁴². La règle est, tout au contraire, de « gouverner à l'occasion », d'être prudent en ajustant sa propre disposition : que « le génie du prince corresponde à l'état de la monarchie, c'est une chance ; se faire violence ou s'y adapter, c'est prudence ». Cette prudence fut le « fondement de la grandeur à laquelle est parvenue la monarchie ottomane qui, dans sa vigueur croissante, a eu la chance d'avoir des princes ajustés à l'État, nés à l'occasion, avec une émulation et une valeur continue », au point que « malgré tant de changements de sceptre, la fortune, qui s'est manifestée en leur faveur, n'a pas varié »⁴³. Mais cette capacité d'adaptation prudente aux circonstances se révèle ensuite, et plus généralement, dans les entreprises du prince, dont le modèle est celui du « joueur endurci » : « savoir se retirer en gain, là où la prospérité n'est que jeu, et l'infortune si vraie », ce que fit Charles Quint qui « triompha de la fortune elle-même », car « il sut se retirer, ce qui fut mettre le sceau à ses prouesses »⁴⁴. C'est également ce qui explique que Ferdinand fut « le roi de la plus grande *capacidad* » : « bien qu'il eut suffisamment de valeur à revendre, il a joué de l'habileté (*maña*) », de sorte qu'il « ne fut pas chanceux, mais prudent, car la prudence est mère de la bonne fortune ; communément elle est heureuse, tout comme l'imprudence est disgrâce : tous les plus prudents des princes furent très chanceux »⁴⁵. Tout conduit donc à penser que la prudence politique se situe à l'intersection de deux axes : l'un, subjectif, réside dans la capacité de comprendre et de discerner le sens de ce qui arrive de manière à se résoudre à agir, ou ne pas agir, au bon moment ; l'autre, objectif, relève des occasions qu'offre le « jeu » de la fortune, lesquelles, en elles-mêmes, ne sont ni favorables ni défavorables. La prudence politique est bien alors une disposition constante – une vertu – qui, paradoxalement, trouve sa règle dans l'inconstance de la fortune. En ce sens, la prudence politique est une « prudence spéciale », qui prévaut sur « l'inclination commune »⁴⁶, car elle possède

41. P, p. 189 et 195-196.

42. P, respectivement pp. 189 et 176.

43. P, pp. 189-190.

44. *El Héroe*, XI, *op. cit.*, p. 258a-259b.

45. P, p. 201.

46. P, p. 175.

une indétermination et, si l'on peut dire, une neutralité morales telles qu'elle dispose le prince capable de « comprendre sa fortune » à s'adapter aux circonstances, c'est-à-dire à saisir favorablement l'occasion, ou bien en agissant, ou bien en se retirant. Il va de soi, par conséquent, qu'une telle indétermination de la prudence laisse au prince doté de « grand jugement » l'entière liberté d'apprécier la nécessité d'une entreprise pour le salut de l'État, fût-ce au prix d'une transgression des lois : « Henri IV de France motivait une entreprise avec mille justifications quand, alors qu'il était déjà certain de son utilité intrinsèque, il mettait en avant les [justifications] accessoires. On assure le salut en le purgeant des humeurs usées ou superflues. Parce que les conquêtes ont fait défaut à certaines républiques, elles ont souffert de séditions intestines. Ce fut toujours un grand aphorisme de faire du poison un remède »⁴⁷. C'est là le propre d'une stratégie politique offensive qui suppose, sinon une transgression, du moins une adaptation des normes publiques et légales aux nécessités du gouvernement, ce qui est « faire du poison un remède ». Le prince prudent gouverne « à l'occasion », c'est-à-dire possède une sagesse pratique ou un « savoir utile » qui lui permet de jouer de ou avec la fortune, afin de modifier les règles du jeu en fonction de la nécessité dont il est capable de saisir le sens.

Sans doute une telle comparaison entre la prudence du prince et l'adresse du joueur peut-elle laisser penser que la prudence elle-même n'est pas autre chose qu'une forme de ruse, et celle du gouvernement l'usage d'artifices afin de tromper ou d'éviter d'être trompé. Or, Gracián affirme explicitement que certes Ferdinand « a joué de l'habileté (*maña*) », mais il fut « un politique prudent, non un politique astucieux (*astuto*), car la différence est grande » : « c'est une offense vulgaire de confondre la politique avec l'astuce ; certains considèrent que seul le trompeur est sage, et plus sage encore celui qui a su bien feindre, dissimuler, tromper. [Mais] ils n'ont pas conscience que leur châtement a toujours été de périr dans leur tromperie »⁴⁸. Dans la mesure où « *maña* » et « *astucia* » ont des significations apparemment équivalentes⁴⁹, ces deux affirmations conduiraient à une contradiction insurmontable, si l'on ne tentait d'y déceler une différence. Comme l'« *astuto* » en effet, celui qui use de « *maña* » joue à ruser, à dissimuler et à « tromper (*engañar*) », avec en outre l'idée que cet usage peut se trans-

47. P, p. 205.

48. P, p. 193.

49. L'« *astucia* » est l'« astuce » entendu comme « habileté » à tromper ou à éviter d'être trompé, ce qui est également le sens de « *maña* », qui désigne l'« habileté » et la « ruse », l'« artifice » ou l'« astuce ».

former en vice ou en mauvaise habitude. En ce sens, son action relève de la « *deinovthta* » aristotélicienne : la qualité de son activité dépend de celle de la fin poursuivie. Mais « jouer de la *maña* », comme c'est le cas pour Ferdinand et pour tout « bon joueur » selon Gracián, ne se réduit pas à en user : cela suppose une « finesse » et une « pénétration » telles que celui qui les possède est « capable » non seulement de jouer, mais encore de jouer des règles du jeu qu'il joue et, par là, de les modifier de telle sorte qu'il ne se laisse pas prendre à son propre jeu, comme cela arrive à l'« *astuto* » qui court le risque de périr dans et par l'« *engaño* » de ses feintes. La « subtilité » de celui qui « joue de la *maña* » se distingue de la simple « *astucia* » en ceci qu'elle suppose plus fondamentalement une habileté ou « *capacidad* » plus proche de l'adresse, de la sagacité, voire de l'ingéniosité propre à la discrétion, que de la ruse du « fourbe » : elle est prudence, si l'on entend par là non pas, au sens aristotélo-thomiste, une disposition constante à agir conformément au bien ou à la finalité éthique du politique, mais un « discernement » et une « compétence » ou un « savoir-faire », qui permettent de « pénétrer » subtilement le jeu de ses adversaires afin d'y adapter habilement son propre jeu. C'est bien sur le modèle d'un tel jeu que Gracián conçoit la prudence du gouvernement de Ferdinand, qui fut « le professeur de premier ordre » dans « une époque de politiques », durant laquelle « il a rivalisé avec des princes de son génie, sages, prévenants et politiques » : « il s'est accommodé à la politique d'un Louis XI, à la prudence d'un Maximilien I^{er}, à la sagacité d'un Alexandre VII, à l'astuce d'un Ludovic Moro ; il appâta chacun [d'eux] et en fin de compte s'empara du bénéfice de la victoire »⁵⁰. De même que le « bon joueur » comprend sa fortune au moment de s'engager, afin de sortir gagnant, de même gouverner prudemment, c'est « prévoir » le jeu des autres, afin non seulement d'entreprendre au moment opportun, mais encore de maîtriser ce jeu en jouant à le jouer. La seule « grande règle » de ces « maîtres en discrétion politique », de cette « prudence spéciale » qu'est le gouvernement de la raison d'État consiste donc à confondre les règles du jeu et le jeu même des règles, puisqu'il s'agit, à chaque fois, d'accommoder son propre jeu, et donc ses règles, au jeu de chacun : seul le prince doté d'une disposition suffisamment ouverte peut être « subtil » et « pénétrant », c'est-à-dire posséder la capacité de pénétrer le jeu des autres et de le « manier » afin de « gagner ». Aussi, la prudence propre au gouvernement de la raison d'État est-elle, si l'on peut dire, une capacité ou une disposition ouverte et non constante, dont les objets et les moyens sont *a priori* indéterminables, dans la mesure où sa finalité est

50. P, p. 192-193.

la seule adaptation. La prudence « extraordinaire », ou « spéciale », est donc doublement indéterminée : elle l'est subjectivement, puisque sa seule règle est de se régler sur le jeu de la nécessité (celui des circonstances ou des autres) ; elle l'est objectivement, car cette régulation est par définition irrégulière et imprévisible.

Cependant, si une telle indétermination de la prudence politique rend possible une transgression des normes éthiques et juridiques ainsi que l'emploi, au nom du « salut » de l'État, de moyens immoraux, comme la ruse trompeuse, elle n'en demeure pas moins problématique eu égard au projet avoué de tout théoricien du politique de déterminer sinon une rationalité du gouvernement, du moins un modèle de prince prudent susceptible d'être imité. C'est ce projet, semble-t-il, qui justifie *Le Politique*, où dès la première phrase Gracián affirme qu'il entend « propose[r] un roi à tous ceux qui viendront », et qui, dans l'ensemble, est constitué de figures qui sont autant de modèles ou d'anti-modèles de gouvernement. Or, quelle peut bien être la valeur de tels modèles et, tout particulièrement, du premier d'entre eux (Ferdinand), si le propre d'un tel gouvernement est de trouver son fondement dans une prudence qui, pour être « spéciale » ou « extraordinaire », n'en est pas moins totalement indéterminée ? Comment ces modèles peuvent-ils en être véritablement si la seule règle un tant soit peu générale qu'ils proposent est une adaptation nécessairement singulière à des circonstances elles-mêmes toujours différentes ? S'adapter est certes *la* règle du gouvernement prudent, mais en aucun cas on ne peut déterminer *a priori* quelles sont les règles de cette adaptation, si bien que l'on ne peut que s'en remettre à la personne même du prince. Certainement peut-on considérer qu'il s'agit là d'un problème et d'une contradiction inhérents à la notion de prudence, puisque l'essence de cette sagesse pratique est de prévoir l'imprévisible. En réalité, un tel problème et une telle contradiction apparaissent dans toute leur acuité, sur le plan politique du moins, avec Machiavel, qui, comme le montre Ch. Lazzeri, réduit la prudence à « la connaissance des futurs contingents »⁵¹. Une telle réduction n'exclut pas le recours possible à des « règles générales ». Cependant, ces « règles générales » ne sont pas les conséquences de raisonnements de type hypothético-déductif, mais se fondent sur la variation de diverses situations dans différents contextes, qui permet d'induire des « invariants historiques ». Elles sont elles-mêmes régulaées par trois « méta-règles » : 1/ appliquer les règles générales à des

51. Ch. Lazzeri, « Prudence, éthique et politique de Thomas d'Aquin à Machiavel », in *Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté*, série Agon, 1995, (p. 79-128) p. 114.

cas particuliers en vue de prévoir des situations ; 2/ agir selon une règle déterminée pour « l'élaboration d'une stratégie constante de protection » ; 3/ « ne pas agir selon une règle face à des événements dépassant toute prévisibilité et toute capacité de protection selon les première et seconde méta-règles ». Or, comme les situations changent, une « disposition uniforme » serait forcément « contre-productive », de sorte que le gouvernement authentiquement prudent est celui qui se conforme à une règle prescrivant de ne pas en avoir, afin d'adapter sa disposition à l'inconstance de la fortune. On est ainsi conduit à cette conclusion : le prince prudent doit certes imiter ces hommes extraordinaires que furent Moïse, Cyrus, Romulus et Thésée, mais en même temps une telle prudence n'existe pas, car « il n'existe pas d'homme, hormis les exemples exceptionnels allégués, capable de s'accommoder à des changements rapides de conjuncture ». Cette conclusion ne remet nullement en cause la réalité d'un gouvernement suffisamment prudent pour se conformer aux deux premières méta-règles, mais seulement l'existence d'un « prudent accompli » ; en effet, la troisième méta-règle, qui vient suppléer les insuffisances des deux premières, est « la plus difficile de toutes à mettre en œuvre »⁵², et cependant, peut-on ajouter, la plus importante. Autrement dit, même si l'on peut envisager un certain gouvernement prudent, celui-ci ne sera jamais à l'abri de ce contre quoi, précisément, il tente de se préserver : la fortune. Le problème ainsi posé concerne dès lors la possibilité même d'accéder à une prudence accomplie à partir de ces exemples exceptionnels, qui, par définition, n'obéissent à aucune régulation ; mais il concerne aussi les critères en quelque sorte ordinaires sur lesquels on pourra s'appuyer pour juger de la réalité d'un tel gouvernement.

Il semble que Gracián offre un tel critère, par la considération *a posteriori* de l'efficacité d'un gouvernement prudent, car après avoir opposé le « politique prudent » au « politique rusé » et montré que la politique de Tibère et Louis XI « a toujours été inutile, et même malheureuse », il ajoute : « ce n'est pas un savoir celui dont les effets dégénèrent. Les œuvres sont la preuve réelle du bon raisonnement. Politique inutile, celle qui s'est toute résolue en subtilités fantastiques. Et, communément, les rois furent d'autant plus chimériques et d'autant moins profitables qu'ils affectèrent quelque artifice »⁵³. Ce même critère semble déterminer, dans certains cas, la primauté de l'habileté sur la force : « la politique, la sagacité et le savoir doivent suppléer la carence d'expérience militaire. C'est ainsi que le politique Louis de

52. *Ibid.*, p. 114-124 (c'est l'auteur qui souligne).

53. P, p. 193-194.

France rivalisa avec le guerrier et brave Charles de Bourgogne, où l'on a vu combien l'habileté (*maña*) vaut plus que la force »⁵⁴. « Œuvre » et « profit » pourraient conduire à penser que le propos de Gracián fut identique à celui des étatistes français, qui, selon Étienne Thuau, sont des « techniciens du pouvoir, soucieux avant tout d'efficacité »⁵⁵, tandis que la politique serait elle-même semblable à ce que Pierre Mesnard appelle « une technique du succès »⁵⁶. Mais assimiler la prudence politique à une technique de gouvernement, c'est réintroduire une contradiction au sein de la notion de prudence ou, du moins, renouveler en termes presque identiques le problème de sa régulation. En effet, une telle assimilation suppose d'abord une rationalité de la nécessité ou de la fortune, dont le prince posséderait une connaissance telle qu'il serait en mesure d'exercer une maîtrise certaine de ce qui arrive ; elle suppose ensuite une régulation de la pratique du pouvoir, qui, comme toute technique, en permette à la fois l'apprentissage et la reproduction. C'est précisément ce qu'exclut l'idée même de « prudence spéciale » : « tous les arts s'apprennent, et dans toutes les activités mécaniques, même les plus faciles, il y a un temps d'apprentissage. Seul l'art royal, étant le plus ardu, se dérobe à cette commune providence. "Il n'y a pas de chose plus difficile, disait Dioclétien, que de bien régner" »⁵⁷. C'est cette difficulté que révèle en réalité ces exemples extraordinaires qu'offre l'histoire, précisément parce qu'ils indiquent ce qu'il en est de l'art de gouverner : une pratique qui échappe à toute régulation. Sans doute le critère du gouvernement prudent demeure-t-il l'efficacité, c'est-à-dire l'adaptation aux circonstances ; toutefois, confrontée au caractère exceptionnel de l'événement, l'action ne peut procéder d'aucune règle générale, d'aucun savoir constitué, d'aucune technique connue, mais seulement de la pratique singulière et discrète des « princes héros »⁵⁸ : « la promptitude est un oracle dans les plus grands doutes, un sphinx dans les énigmes, un fil d'or dans les labyrinthes ; elle tient habituellement de la condition du lion, qui réserve le sommet de sa force pour le plus grand danger »⁵⁹. L'art de gouverner ne s'apprend pas : à l'instar de Ferdinand qui fut « singulier dans le gouvernement »⁶⁰, il est un

54. P, p. 192.

55. É. Thuau, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Albin Michel, 2000 (1966¹), p. 367.

56. P. Mesnard, *L'Essor de la philosophie politique au XVII^e siècle*, Vrin, 1952 (1951¹), p. 78.

57. P, p. 173.

58. P, p. 208.

59. *El Héroe*, III, *op. cit.*, p. 248a.

60. P, p. 187.

exercice irréductiblement singulier du pouvoir, et répond au surgissement, par définition exceptionnel, de l'événement par une « prudence spéciale ». Celle-ci est nécessairement l'apanage d'une figure « historique » singulière, d'une personne exceptionnelle capable de « grandes entreprises », d'entreprises de « géants », c'est-à-dire d'actions qui se distinguent de l'activité politique ordinaire et « doivent viser cent mesures plus haut que les buts propres à un [homme] commun »⁶¹. Ce sont des hommes « que l'on qualifie d'extraordinaires, aussi bien parce qu'ils sont singuliers que pour leur excellence et, comme le phénix, ils sont toujours objets de doute »⁶². Ainsi, les « princes héroïques sont extraordinaires et singuliers »⁶³ non seulement parce qu'ils sont peu nombreux, mais plus encore en raison de la singularité de leur action qui, quasi magique ou divine, en tout cas héroïque, révèle le secret et la contradiction de la dynamique structurelle du pouvoir. De même que l'oracle révèle l'existence d'un secret par une énonciation contradictoire qui le signifie tout en occultant la signification, de même la promptitude et la fulgurance de l'acte héroïque manifestent l'existence d'un secret dans une singularité qui le signifie, mais qui, par son étrangeté même, en préserve le mystère. Autrement dit, parce qu'il est extraordinaire, exceptionnel et singulier, le prince prudent et héroïque est, comme le phénix, un « objet de doute », une fiction qui, à l'instar de l'oiseau mythique, représente le fond mystérieux de toute véritable action politique.

Il est donc clair que si la notion de « raison d'État » désigne, à l'âge classique, la tentative de dégager une normativité de la rationalité politique, ou art de gouverner, en même temps, l'analyse de cette tentative fait apparaître l'impossibilité d'une telle rationalité, ou d'un tel art : la raison d'État est le nom que l'on donne à une pratique sans règle du pouvoir, mais qui, en aucune manière, ne permet de penser la rationalité de cette pratique. Au mieux, la raison d'État est-elle le concept d'une impossibilité (du) politique, donc un concept vide de toute signification, ne pouvant trouver de plénitude sémantique et, en définitive, conceptuelle ailleurs que dans la fiction d'un sujet politique exceptionnel qui pourrait feindre l'existence d'une normativité politique suffisamment indéterminée pour déterminer, à chaque fois de manière différente, la règle à suivre dans telle ou telle situation singulière. Par conséquent, loin de désigner une nouvelle rationalité politique du gouvernement,

61. B. Gracián, *El Héroe*, XVI, *op. cit.*, p. 264b-265a.

62. *Ibid.*, IX, p. 255b.

63. P, p. 176.

la raison d'État est en réalité une abstraction de la figure du prince, qui donne effectivement lieu à une fiction de normativité politique.

Cependant, dire que la normativité politique à l'âge classique est une fiction, ce n'est pas encore affirmer que la pratique politique est elle-même dénuée de toute régulation. C'est simplement souligner qu'aucune théorie politique ne peut rendre compte de ce qu'est l'art de gouverner qui, de ce fait, acquiert le statut et la valeur d'une pratique autonome. C'est cette autonomie de la pratique du pouvoir que permet de penser la prudence politique, dont le sens apparaît dans le jeu de ce qui est dit et de ce qui n'est pas dit, c'est-à-dire dans la manière dont on lit l'historiographie politique. C'est ainsi que François La Mothe le Vayer, par exemple, écrit, à propos de l'œuvre de Tacite, « qu'assez souvent l'on n'y apprend pas moins par ce qu'il a laissé à dire, que par ce qu'il a dit, son silence étant aussi instructif que son langage, & ses nulles (pour parler en termes de chiffre) aussi considérables que ses plus importants caractères »⁶⁴. Le sens du politique se situe tout entier dans le « silence » de ce qui est « laissé à dire », donc dans l'indication d'un sens, qui introduit suffisamment de jeu dans le discours et dans l'action politiques pour fonder la possibilité d'une herméneutique (du) politique. C'est cette herméneutique que désigne le jeu de la prudence politique, dont la structure est analogue aux jeux d'ombre et de lumière propres au baroque : de même que l'ombre est à la fois un effet de la lumière et la condition de toute visibilité, de même la prudence politique est un effet de la visibilité de ses règles et la condition de cette même visibilité. En ce sens, elle introduit du jeu dans l'art de gouverner, car elle n'est elle-même rien d'autre qu'un jeu, dont la seule règle consiste à jouer des règles du jeu.

64. F. La Mothe le Vayer [attribué à], *Jugement sur les Anciens et principaux Historiens Grecs et Latins dont il nous reste quelques ouvrages*, Paris, Augustin Courbe, 1646, p. 284-285 (orthographe modernisée).